

ARRETE MUNICIPAL n° 87 - 2026

Portant délégation exceptionnelle et temporaire des fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage adaptée aux circonstances

M. André LAURENT, Maire de la commune de Vinezac (Ardèche)

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22/03/2026 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 27/03/2026 ;

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le samedi 1^{er} Août 2026 à 14h00

ARRETE

Article 1 :

M. Guillaume EXBRAYAT conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 1^{er} Août 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de M. Antoine PROIETTI et Mme Margot LIDIN

Article 2 :

M. André LAURENT Maire de Vinezac (Ardèche) ou Mme Patricia VIDAL, secrétaire générale de Mairie de Vinezac (Ardèche) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Préfet de l'Ardèche
- M. le Procureur de la République

Fait à Vinezac, le 21/07/2026



Le Maire,
André LAURENT.